RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales
MAIRIE DE LATOUR-BAS-ELNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°46/2019

L'an deux mille dix-neuf et le huit août, le Conseil Municipal de la Commune de **LATOUR-BAS-ELNE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pierre ROGÉ, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le jeudi 1er août 2019
Présents : M. Pierre ROGÉ, M. Jean ALSINA, M. François BONNEAU, Mme Séverine CAMPS, M. Jean-Marie CAYUELA, M. Claude COSTA, Mme Danielle CULAT, Mme Evelyne DECROCK, Mme ESCARO Marie-Renée, M. Adel M'ZOURI, Mme Odile PIC, Mme Michelle PY, M. Henri SANCHEZ, Mme Patricia SENEGA DUPRÉ.
Excusés : Mme Thérèse BADOSA donne pouvoir à M ROGE pierre, M Julien LLUGANY donne pouvoir à M Adel M'ZOURI, M BOUSSAT André
Secrétaire de séance : Mme Michelle PY.

Objet : Élection par le Conseil Municipal de deux propriétaires titulaires et d'un propriétaire suppléant membre de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) d'Argelès-Sur-Mer, Elne, Latour-Bas-Elne et Saint-Cyprien

Monsieur Le Maire fait connaître que par lettre du 21 juin 2019, Madame la Présidente du Département l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis, sur la Commune appelés à siéger au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) d'Argelès-Sur-Mer, Elne, Latour-Bas-Elne et Saint-Cyprien.

Élection de propriétaires de biens fonciers non bâtis sur la Commune de Latour-Bas-Elne

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en Mairie, le 19 juillet 2019, soit plus de quinze jours avant ce jour et a été inséré dans le journal Indépendant du 19 juillet 2019.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après :
- Monsieur Jean-François ALBAFOUILLE

qui est de nationalité française, jouit de ses droits civiques, a atteint l'âge de la majorité et possède des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la Commune.

Se portent en outre candidats, en séance, les Conseillers municipal ci-après :
- Monsieur François BONNEAU
- Monsieur Adel M'ZOURI

qui remplissent les conditions d'éligibilité ci-dessus rappelées.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée :
- Monsieur Jean-François ALBAFOUILLE - Titulaire
-Monsieur Adel M'ZOURI – Titulaire
- Monsieur François BONNEAU- suppléant

En application de l'article L 121-4 2° du Code Rural et de la Pêche Maritime, et dans les conditions fixées par l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est alors procédé à l'élection, à bulletins secret.

Le nombre de votants étant de 14 la majorité requise est de 8 voix.

Ont obtenu au premier tour :

- Monsieur Jean-François ALBAFOUILLE - 14 Voix
- Monsieur François BONNEAU - 14 Voix
- Monsieur Adel M'ZOURI - 14 Voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au cours du 1er tour, MM Jean-François ALBAFOUILLE, Adel M'ZOURI sont élus membres titulaires et Monsieur François BONNEAU est élu membre suppléant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Pierre ROGE

Certifié exécutoire compte tenu de
Sa transmission en Préfecture
Sa notification
Sa publication
Le 9 août 2019